



## **REGLEMENT – SERVICE DES OBJETS TROUVES**

### **AEROPORT NICE CÔTE D’AZUR**

#### **Définitions**

L’aéroport Nice Côte d’Azur propose à ses passagers et usagers un Service des Objets Trouvés, pour leur permettre de retrouver les objets personnels qu’ils pourraient égarer lors de leur passage sur l’aéroport. Cette prestation est assurée par le Centre de Services Safe Bag, situé au rez-de-chaussée du Terminal 2 entre la porte A3 et A4.

Le Centre de Services assure également la consigne des objets trouvés pour le compte des compagnies aériennes opérant sur l’aéroport de Nice, à l’exception de Lufthansa, Emirates, Turkish Airlines, Air Algérie, Tunisair, Royal Air Maroc, Delta Airlines, S7, Aeroflot, et Rossiya, qui organisent de manière autonome le stockage des objets perdus par leurs passagers dans l’enceinte de leurs avions.

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et sont systématiquement détruits. En voici une liste indicative mais non exhaustive, et susceptible d’être modifiée, en fonction notamment de l’évolution de la réglementation en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants, ...)
- substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d’artifices, pétard, peinture, alcool, peintures, ...)
- denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d’hygiène et de sécurité
- animaux
- végétaux

#### **Enregistrement des objets trouvés**

Les objets rapportés au Centre de Services font l’objet d’un inventaire contradictoire avec le déposant, avant d’être consignés dans le registre des objets trouvés avec les informations suivantes :

- Date d’enregistrement
- Lieu de récupération
- Description précise
- Identité de l’inventeur (personne ayant trouvé l’objet et l’ayant apporté au Centre de Services)

Ils sont ensuite contrôlés au moyen d’un détecteur de traces, avant d’être enregistrés dans le logiciel TROOV.

Tout objet suspect ou interdit sera transféré aux services appropriés ou détruit.



### **Modalités de restitution des objets**

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra faire une déclaration de perte sur le site [www.troov.com/fr/aeroport-de-nice](http://www.troov.com/fr/aeroport-de-nice) en renseignant de manière aussi détaillée que possible l'ensemble des informations demandées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...).

Si le logiciel détecte une correspondance possible avec un objet enregistré dans sa base de données, le requérant recevra une première alerte par e-mail. Il devra ensuite répondre à quelques questions permettant de préciser les détails de l'objet et lever ainsi tout doute sur la correspondance entre l'objet recherché et l'objet retrouvé.

Après validation définitive de la correspondance par Safe Bag, le propriétaire sera invité à retourner sur le site [www.troov.com/fr/aeroport-de-nice](http://www.troov.com/fr/aeroport-de-nice), pour choisir son mode de restitution (au comptoir ou expédition postale), et à régler en ligne les frais correspondants, soit 12 € par objet au titre de frais de service (+ frais d'expédition éventuels). Les frais d'expéditions seront calculés directement par le logiciel, en fonction du lieu d'expédition et du poids de l'objet.

S'il choisit de venir récupérer lui-même son objet, le propriétaire pourra se présenter au Centre de Services du Terminal 2 pendant les heures d'ouverture (8h à 21h tous les jours), en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même au Centre de services, il pourra faire récupérer l'objet par une tierce personne. Pour ce faire, il devra remplir une procuration directement sur le site [www.troov.com/fr/aeroport-de-nice](http://www.troov.com/fr/aeroport-de-nice), en précisant les nom et prénom de la tierce personne, qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité.

Si le propriétaire souhaite se faire expédier son objet par un transporteur autre que celui proposé par le site Troov, il devra contacter le Centre de Services par e-mail ([service.nice1@fbservice.fr](mailto:service.nice1@fbservice.fr)).

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents du Centre de Services pourront refuser de restituer l'objet.

### **Cas particuliers des objets de valeur**

Les objets de valeur (argent liquide, bijoux, ...) pourront faire l'objet d'un envoi par courrier sous condition de valider l'option d'assurance proposée par Troov.

Si l'objet réclamé est un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette tactile, et si aucun signe particulier ne permet d'identifier qu'il s'agit bien du prétendu propriétaire (ex : numéro IMEI [numéro de série qui peut être fourni par l'opérateur et figurant sur la facture d'achat], numéro de la carte SIM), ce dernier devra se présenter personnellement au Centre de Services, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'appareil.



### **Durée de conservation**

Les objets trouvés sont conservés 15 jours au centre de services. Ils sont ensuite transférés au Service des Objets Trouvés de la Ville de Nice, situé 42 rue Dabray, et joignable par téléphone au 04 97 13 44 10.

### **Responsabilité**

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au Centre de Services du Terminal 2, mais ce n'est pas toujours le cas. La responsabilité de l'aéroport ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

De plus, le Centre de Services ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au Centre de Services.

### **Consultation du présent règlement**

Le présent règlement, dans sa version la plus à jour, est consultable par les usagers de l'aéroport :

- au Centre de Services (sur simple demande)
- sur le site internet de l'aéroport [www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr), dans la rubrique [Services Pratiques / Centre de Services](#)